

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MEDICAL PHARMA

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), il est fait application des définitions suivantes : « MEDICAL PHARMA » : désigne la Société MEDICAL PHARMA et les Sociétés contrôlées par MEDICAL PHARMA au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. « Client(s) » : tout professionnel établi sur le territoire de France Métropolitaine (hors Corse, sauf accord exprès de MEDICAL PHARMA, disposant des autorisations nécessaires pour recevoir les marchandises objets de la Commande. « Commande » : ordre transmis par le Client à MEDICAL PHARMA aux fins de procéder à l'achat de Marchandises ou de Prestations de services auprès de MEDICAL PHARMA. « Force Majeure » : désigne tout événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini à l'Article « FORCE MAJEURE » des présentes Conditions Générales de Vente. « Marchandise(s) » : désigne le ou les produits soumis ou non au code de la santé publique, emballés et conditionnés, et destinés à être achetés ou loués par le Client à MEDICAL PHARMA. « Partie(s) » : le Client ou MEDICAL PHARMA ; au pluriel, le Client et ABM PHARMA. « Prestations de services » : désigne les prestations de services réalisées par MEDICAL PHARMA à la demande du Client.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations commerciales entre MEDICAL PHARMA et son Client, ainsi que les conditions applicables à tout achat de Marchandise et de Prestations de Services par le Client en France Métropolitaine (hors Corse sauf accord exprès de MEDICAL PHARMA). Le Client déclare avoir pris connaissance, avant paiement, des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve. Sauf conditions particulières expressément consenties par MEDICAL PHARMA au Client, toute Commande passée par ledit Client est exclusivement soumise aux dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

ARTICLE 3 - CONTRAT DE VENTE

3.1. Le contrat de vente entre MEDICAL PHARMA et le Client est formé lorsque la Commande passée par le Client est confirmée par MEDICAL PHARMA. Aucune Commande ne peut être considérée comme confirmée par MEDICAL PHARMA si le Client n'a pas transmis au préalable un RIB et/ou un formulaire SEPA dûment complété pour paiement.

3.2. Le Client déclare disposer des autorisations nécessaires pour recevoir la Marchandise, et en particulier, le Client reconnaît disposer d'une autorisation de distribution de produits de santé au public.

3.3. Toute Commande passée par le Client est ferme et définitive. Le contrat de vente étant formé en considération de la situation du Client au regard de la réglementation, MEDICAL PHARMA pourra

cependant annuler unilatéralement et de plein droit toute Commande passée par un Client ne présentant pas les autorisations nécessaires au regard de la nature particulière de la Marchandise.

3.4. MEDICAL PHARMA se réserve également le droit de refuser toute Commande passée par un Client en situation de retard de paiement.

ARTICLE 4 - PRIX

La Marchandise et les Prestations de services sont facturées au prix indiqué par MEDICAL PHARMA au jour de la passation de la Commande par le Client. Les prix s'entendent en euros (€), hors taxes, hors écocontribution et ne comprennent pas les frais de livraison. Tout impôt, taxe, redevance, écocontribution et autres seront facturés suivant la réglementation en vigueur. Le prix des Prestations de services est révisable à tout moment par MEDICAL PHARMA qui en informera le Client trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées selon le taux directeur défini par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points seront automatiquement et de plein droit acquis au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de 90 % des sommes dues, sans transfert de propriété et sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte éventuellement versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

ARTICLE 5 - LIVRAISON ET RECLAMATION

5.1. Sauf accord exprès contraire, MEDICAL PHARMA s'engage à livrer au Client (ou à son patient dans les conditions contractuelles) des Marchandises, franco de port et d'emballage pour toute Commande d'un montant supérieur à trente (30) euros hors taxes. À défaut, il sera facturé au Client des frais de port pour un montant de dix (10) euros HT.

5.2. Sauf obligations de service public ou dispositions contraires convenues entre les Parties, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et s'entendent à compter de la date de réception de l'accusé de réception de la Commande. Le dépassement des délais de livraison par MEDICAL PHARMA ne pourra en aucun cas donner lieu à l'annulation de la Commande par le Client ou à indemnisation de la part de MEDICAL PHARMA, sauf accord contraire. MEDICAL PHARMA ne peut être tenu responsable des

dommages directs, indirects, matériels et immatériels subis par le Client du fait du dépassement des délais de livraison.

5.3. La livraison est réputée effectuée lors de la réception de la Marchandise par le Client. La réception de la Marchandise par le Client consiste en le dépôt de ladite Marchandise par le transporteur à l'adresse du Client.

5.4. La Marchandise voyage aux risques et périls du Client. La réserve de propriété ne met pas les risques à la charge de MEDICAL PHARMA. Conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, le Client constatant une avarie ou perte partielle à la réception des Marchandise devra émettre des réserves précises et descriptives sur le bon de livraison et en informer MEDICAL PHARMA. Dans les trois (3) jours de la livraison, le Client devra confirmer ses réserves au transporteur et à MEDICAL PHARMA par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception A défaut, aucune réclamation ni reprise de Marchandise ne pourra être réalisée.

5.5. En cas de refus de la livraison par le destinataire final, le Client restera redevable du paiement de la Marchandise.

ARTICLE 6 - REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET RECLAMATIONS

6.1. MEDICAL PHARMA s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des Prestations de services au Client.

6.2. Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, les délais de réalisation des Prestations de services sont donnés à titre indicatif et s'entendent à compter de la date convenue entre les Parties ou, à défaut, à compter de la formation du contrat de vente. Sauf accord contraire, le dépassement des délais de réalisation des Prestations de services par MEDICAL PHARMA ne pourra en aucun cas donner lieu à la résolution ou à la résiliation du contrat de vente par le Client ou à indemnisation de la part de MEDICAL PHARMA. MEDICAL PHARMA ne peut être tenu responsable des dommages directs, indirects, matériels et immatériels subis par le Client du fait du dépassement des délais de réalisation des prestations de services.

6.3. Toute annulation d'intervention de MEDICAL PHARMA par le Client doit intervenir, au plus tard, vingt-quatre (24) heures avant l'heure convenue. À défaut, l'intervention sera facturée dans sa totalité par MEDICAL PHARMA au Client.

6.4. Toute réserve relative à la réalisation des Prestations de services devra être notifiée dans les plus brefs délais et au plus tard trois (3) jours suivant la fin de la réalisation desdites prestations auprès du service clients MEDICAL PHARMA (coordonnées disponibles sur le site www.abmpharma.com). Les réserves doivent être précises quant à la nature et l'étendue de l'anomalie constatée. MEDICAL PHARMA se réserve le droit de contrôler et de contester la réalité des réserves émises par le Client.

6.5. Sans préjudice des dispositions figurant à l'article 9, dans le cas où le Client souhaiterait mettre un terme à l'exécution des Prestations de services, ledit Client s'engage à demander le retrait ou à retourner la Marchandise louée à MEDICAL PHARMA dans un délai de 5 jour ouvré. À défaut, la Marchandise pourra être facturée par MEDICAL PHARMA au Client, 60% du prix de vente catalogue.

ARTICLE 7 - FACTURATION ET PAIEMENT

7.1. Les factures sont mises à la disposition du Client par MEDICAL PHARMA sous format électronique sur son espace client sécurisé accessible sur le site www.medicalpharma.fr et adressé par mail au Client. Les factures sous format électroniques ont la même force probante des factures que les factures papier, ce que le Client reconnaît et accepte. L'ensemble des factures sont accessibles et téléchargeables pendant un délai de dix-huit (18) mois à compter de leur mise à disposition. Le Client reste seul responsable de la fourniture d'une adresse mail valide, du téléchargement et de la conservation des factures.

7.2. La facturation des Prestations de services s'effectue au prorata de leurs réalisations par MEDICAL PHARMA. Toute semaine de Prestations de services entamée est due.

7.3. Sauf convention contraire, les factures de Prestations de services sont payables dans un délai de trente (30) jour fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, par prélèvement bancaire. Les factures d'achat de Marchandises sont payables dans un délai de trente (30) jour fin de décade à compter de la date d'émission de la facture, par prélèvement bancaire. Le Client s'engage, à cet effet, à adresser un RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété à MEDICAL PHARMA.

Règlement à la commande par CB via Stripe, ce règlement vous fera bénéficier d'une remise de 0.02%.

7.4. Les réclamations éventuelles relatives à la facturation des Prestations de services et des Marchandises devront être formulées par écrit au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la mise à disposition de la facture. Au-delà, aucune réclamation ne sera admise.

7.6. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne l'exigibilité de toutes sommes dues par le Client à MEDICAL PHARMA et l'application de pénalités de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 30 euros par facture non réglée à échéance sera due.

ARTICLE 8 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Marchandises sont vendues par MEDICAL PHARMA sous réserve de propriété. MEDICAL PHARMA reste propriétaire de toute Marchandise livrée au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues en application de l'article « PRIX » des présentes Conditions Générales de Vente. En conséquence, le Client ne peut donner en gage ou céder à titre de garantie les Marchandises objets de la présente clause de réserve de propriété. Le Client est informé qu'il pourra procéder à la revente des Marchandises avant complet paiement et que le montant ainsi récolté pourra lui être réclamé par MEDICAL PHARMA.

ARTICLE 9 - RETOURS ET MANQUANTS À LA LIVRAISON

9.1. Tout retour de Marchandise suppose un accord préalable par écrit de MEDICAL PHARMA. Le Client s'engage à fournir, en parallèle de sa demande, la facture ou le bon de livraison de la Marchandise faisant l'objet de la demande de retour. MEDICAL PHARMA se réserve le droit de refuser tout retour de Marchandise pour lequel aucune facture ni bon de livraison n'aurait été produit par le Client.

9.2. Le Client dispose de sept (7) jours nets à compter de l'émission du bon de retour pour retourner la Marchandise objet dudit bon de retour.

9.3. La Marchandise faisant l'objet d'un retour voyage aux risques et périls du Client, et à ses frais.

9.4. Dans l'hypothèse où le retour serait effectué par MEDICAL PHARMA des frais de port d'un montant de quinze (15) euros seront facturés au Client. A défaut de mise à disposition de la Marchandise par le Client à la date de retrait fixée, MEDICAL PHARMA se réserve le droit de facturer au Client les frais de port d'un montant de quinze (15) euros.

9.5. En cas de retour de Marchandise pour lequel MEDICAL PHARMA n'aurait pas donné son accord, ladite Marchandise sera retournée au Client, sans indemnisation aucune de la part de MEDICAL PHARMA.

9.6. Le Client s'engage à retourner la Marchandise dans son emballage d'origine, avec les protections nécessaires pour garantir la sécurité de la Marchandise pendant son transport. À défaut, le retour de ladite Marchandise sera refusé par MEDICAL PHARMA et ne pourra faire l'objet d'aucun avoir.

9.7. Sauf convention contraire, et compte tenu de leur nature particulière, les Marchandises appartenant aux produits des gammes HYGIENE et AIDE A LA TOILETTE ou à la catégorie des produits consommables ne peuvent faire l'objet d'un retour auprès de MEDICAL PHARMA.

9.8. Les retours de Marchandises considérés comme justifiés par le Services Clients de MEDICAL PHARMA pourront faire l'objet d'un échange ou d'un avoir au prix d'achat desdites Marchandises par le Client dans les sept (7) jours suivants lesdits retours.

9.9. Dans le cas de Marchandises manquantes à la livraison et après enquête du Service Clients de MEDICAL PHARMA, MEDICAL PHARMA pourra procéder au versement d'un avoir ou d'un remboursement, au prix d'achat desdites Marchandises par le Client, par virement bancaire.

ARTICLE 10 – MATERIOVIGILANCE

Le Client s'engage à respecter la législation pharmaceutique relative à la matériovigilance et notamment à transmettre immédiatement à MEDICAL PHARMA toute information relative aux notifications de matériovigilance telles que les incidents ou risques d'incidents mettant en cause un dispositif ayant entraîné ou susceptible d'entraîner la mort ou la dégradation grave de l'état de santé d'un patient, d'un utilisateur ou d'un tiers, dès lors qu'un signalement concernant les Marchandises est porté à la connaissance du Client. Ces informations sont à communiquer à MEDICAL PHARMA par e-mail.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les marques, logos et signes distinctifs de MEDICAL PHARMA, ainsi que les dessins, modèles, spécifications, notices d'utilisation, fiches techniques, catalogues, affiches, vitrophanies, stop-rayons, présentoirs, et plus généralement tout document adressé par MEDICAL PHARMA au Client sont la propriété exclusive de MEDICAL PHARMA et ne peuvent être communiqués, exécutés, reproduits, diffusés ou utilisés de quelque façon que ce soit sans l'accord préalable de MEDICAL PHARMA. Il est entendu que MEDICAL PHARMA autorise expressément le Client à communiquer, exécuter et diffuser les éléments de promotion transmis par MEDICAL PHARMA qui s'adressent aux patients des Clients ou au public. Le Client s'engage à respecter les préconisations de MEDICAL PHARMA en matière d'affichage, de diffusion, d'utilisation et de transmission de l'ensemble des documents transmis par MEDICAL PHARMA.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

MEDICAL PHARMA est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre de la gestion des activités de vente de Marchandises et de Prestations de Services mises en œuvre par MEDICAL PHARMA dans le cadre de la gestion des Prestations de services et des Commandes, approvisionnements, assortiments, livraison des Marchandises. Les traitements des données à caractère personnel des Clients ainsi mis en œuvre sont fondés sur les présentes Conditions Générales de vente et sont nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'activité et des services sus indiqués. MEDICAL PHARMA peut produire des statistiques dans le cadre de ses activités et des services qu'elle met en œuvre, ne permettant en aucun cas d'identifier les Clients. Les catégories de données traitées sont (i) les données d'identification et (ii) les données liées à la pratique professionnelle en interaction avec les activités et services mis en œuvre par MEDICAL PHARMA et (iii) liées à l'exécution des Conditions Générales de Vente et des contrats conclus avec MEDICAL PHARMA. Les données sont destinées à MEDICAL PHARMA pour toute opération technique portant sur les données dans le cadre de garanties suffisantes au titre de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en termes de confidentialité et de sécurité. Les données sont conservées pendant la durée des relations contractuelles avec MEDICAL PHARMA à laquelle s'ajoute une durée de cinq (5) ans, puis sont archivées selon une procédure d'archivage sécurisée. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à MEDICAL PHARMA directement auprès du délégué à la protection des données par e-mail. Le Client dispose également : - Du droit de solliciter une opposition au traitement, - Du droit de solliciter une limitation du traitement, - Du droit à la portabilité de ses données, - D'un droit à l'oubli et à l'effacement numérique, - Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA SITUATION DU CLIENT

Le Client s'engage à prévenir MEDICAL PHARMA trois (3) mois au moins avant toute modification relative à un changement de représentant légal du Client ou toute événement affectant la structure du juridique du Client ou son fonds de commerce, et notamment cession, fusion, cessation d'activité.

ARTICLE 14 - SOUS-TRAITANCE

MEDICAL PHARMA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITES

15.1. Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant des présentes Conditions Générales de Vente et de la législation en vigueur. S'agissant des délais de livraison indiqués dans la Commande, MEDICAL PHARMA s'engage à une obligation de moyens. En conséquence, la responsabilité de MEDICAL PHARMA ne pourra être engagée pour non-respect des délais de livraison.

15.2. Le Client est seul responsable de la Marchandise qu'il a réceptionnée.

15.3. Le Client est seul responsable de l'affichage et de la disposition des éléments promotionnels transmis par MEDICAL PHARMA au sein de son officine.

15.4. MEDICAL PHARMA ne pourra être tenu responsable des dommages survenus à la suite d'une inexécution totale ou partielle des obligations du Client, et en particulier du non-respect de la réglementation applicable en matière d'affichage des prix et/ou des documents promotionnels. MEDICAL PHARMA ne pourra être tenu responsable des dommages indirects et immatériels tels que pertes de chance, de profits ou de manque à gagner. La responsabilité de MEDICAL PHARMA est expressément limitée au montant de la Commande passée par le Client et aux dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de Force Majeure tel que défini par la jurisprudence par son caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, entraîne de plein droit la suspension de la livraison par MEDICAL PHARMA, sans préavis et sans indemnité. On entend notamment par cas de Force Majeure, les grèves, les pénuries de marchandises, les accidents d'outillage, les pannes ou accidents de véhicules effectuant les livraisons, les pénuries de main d'œuvre, les guerres, les incendies, les inondations et les actes de terrorisme. Dans l'hypothèse où le cas de Force Majeure produirait ses effets, pendant une durée supérieure à quinze (15) jours, la Commande pourra être résiliée de plein droit par MEDICAL PHARMA, sans préavis et sans indemnité.

ARTICLE 17 - NON-RENONCIATION

Le non-exercice par MEDICAL PHARMA d'un droit même partiel au titre des présentes Conditions Générales de Vente ne pourra en aucun cas être interprété comme impliquant de la part de MEDICAL PHARMA une renonciation à se prévaloir de ce droit ultérieurement.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de différend ou litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un règlement amiable. À défaut d'y parvenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la saisine de l'autre Partie, le différend ou le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

ARTICLE 19 - CONSEQUENCE DE LA CESSATION DU CONTRAT

De convention expresse entre les Parties, les accords liés aux présentes sont divisibles et certains d'entre eux peuvent prendre fin, sans pour autant entraîner la résolution des autres accords.

La résolution ou l'annulation de l'un de ses accords visés aux présentes donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des deux Parties.

Compte tenu de cette divisibilité, l'anéantissement des présentes, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celles-ci à la suite de manquements contractuels, n'entraînera pas de plein droit la caducité des autres accords conclus entre les Parties dans le cadre des relations de

coopération commerciale et/ou les autres obligations propres à favoriser la relation commerciale entre les Parties, sauf accord contraire des Parties.

La cessation totale du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résolution totale, entraînera les conséquences suivantes :

Exigibilité immédiate des sommes dues au Fournisseur : le Pharmacien règlera immédiatement toutes les sommes restantes dues au Fournisseur au titre du présent contrat. Le cas échéant, une compensation sera opérée, entre les sommes ou prestations respectivement dues par les parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

Restitution de la documentation technique : Le Fournisseur remettra immédiatement au Pharmacien, toutes les documentations techniques ou autres appartenant à ce dernier et afférentes aux fabrications et produits objets du présent contrat.

ARTICLE 20 - NULLITE PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent contrat dans son intégralité.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.